



Aperçu du Fonds – 2 avril 2019

Corporation de services du Barreau du Québec

Ce document renferme des renseignements essentiels sur le Fonds de placement Marché Monétaire du Barreau du Québec (le « Fonds Monétaire ») que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du Fonds Monétaire. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant, avec la Corporation de services du Barreau du Québec à Montréal au (514) 954-3491 ou ailleurs au Québec au 1 855 954-3491 ou visitez le www.csbq.ca/fonds.

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

BREF APERÇU

Code du Fonds Monétaire : FBQ100

Date de création du Fonds Monétaire : Le 15 janvier 2018

Valeur totale au 22 février 2019 : 9 179 617 \$

Ratio des frais de gestion (RFG) : 0,37 %

Gestionnaire du fonds : Corporation de services du Barreau du Québec

Gestionnaire de portefeuille : Gestion de placements Connor Clark & Lunn Ltée

Distributions : Trimestrielles (automatiquement réinvesties en parts additionnelles sauf si choix de l'investisseur)

Placement minimal : Aucun, sauf si le porteur utilise le système de prélèvements automatiques qui requiert un montant minimal de 25\$

DANS QUOI LE FONDS MONÉTAIRE INVESTIT-IL ?

L'objectif de placement du Fonds Monétaire est de préserver le capital investi tout en procurant un revenu régulier. Pour y parvenir, le Fonds Monétaire investit principalement dans des titres de marché monétaire dont des titres de créance de sociétés, des acceptations bancaires et des titres de créance des gouvernements.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du Fonds Monétaire au 22 février 2019. Ces placements changeront au fil du temps.

Principaux placements (au 22 février 2019)

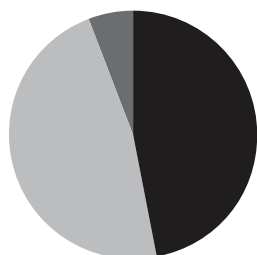
% de la valeur liquidative

1	Gouvernement du Canada, BT, 2,01 %, 2019-07-11	22,68%
2	Province de la Colombie-Britannique, BTP, 3,94 %, 2019-03-22	13,54%
3	Province de l'Ontario, BTP, 3,66 %, 2019-03-27	11,94%
4	Province du Nouveau-Brunswick, BTP, 3,26 %, 2019-04-09	8,13%
5	Province du Manitoba, BTP, 3,42 %, 2019-04-03	7,59%
6	Province de l'Île-du-Prince-Édouard, BTP, 4,08 %, 2019-03-20	6,51%
7	Province de l'Alberta, BTP, 2,83 %, 2019-05-30	6,50%
8	Province de la Saskatchewan, BTP, 3,00 %, 2019-04-23	4,88%
9	Province de Québec, BTP, 3,57 %, 2019-03-29	4,34%
10	Trésorerie et autres éléments d'actif net	3,57%

Le pourcentage total des principaux placements représente 89,7%

Nombre total de placements : 14

Répartition des placements en % de la valeur liquidative (au 22 février 2019)



- 72,1 % Bons du Trésor - Provinces
 - 24,3 % Bons du Trésor - Canada
 - 3,6 % Trésorerie, marché monétaire et autres éléments d'actif net
- 100,0 %

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À CE FONDS ?

La valeur du Fonds Monétaire peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la «volatilité».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

La Corporation de services du Barreau du Québec estime que la volatilité du Fonds Monétaire est **faible**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

FAIBLE

FAIBLE À MOYEN

MOYEN

MOYEN À ÉLEVÉ

ÉLEVÉ

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique «Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds Monétaire?» du prospectus simplifié du Fonds Monétaire.

Aucune garantie

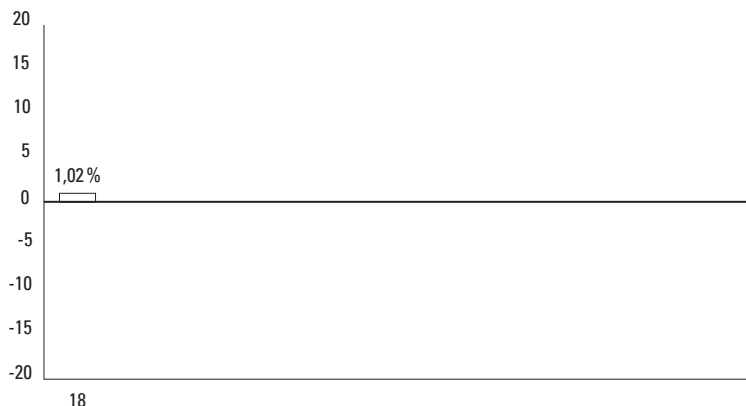
Comme la plupart des fonds, le Fonds Monétaire n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS MONÉTAIRE ?

Cette section indique le rendement du Fonds Monétaire depuis sa création. Les frais du Fonds Monétaire ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du Fonds.

Rendements annuels

Ce graphique montre le rendement des parts du Fonds Monétaire depuis sa création. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés au Fonds Monétaire mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Les meilleurs et les pires rendements sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts du Fonds Monétaire sur trois (3) mois depuis la création du fonds. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois se terminant le	Si vous avez investi 1 000 \$ au début de la période
Le meilleur rendement	0,35 %	31 décembre 2018	Votre placement se chiffrerait à 1 003 \$.
Le pire rendement	0,22 %	30 avril 2018	Votre placement se chiffrerait à 1 002 \$.

Rendement moyen

La personne qui a investi 1 000 \$ dans le Fonds Monétaire au moment de sa création détient aujourd'hui 1 010,04 \$, ce qui donne un rendement annuel composé de 1,02 %.

A QUI LE FONDS MONÉTAIRE EST-IL DESTINÉ ?

Aux investisseurs qui :

- (a) recherchent un revenu raisonnable à court terme;
- (b) ont une faible tolérance face à l'instabilité; et
- (c) supportent un niveau de risque faible.

Avant d'investir dans le Fonds Monétaire, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque

UN MOT SUR LA FISCALITÉ

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte le Fonds Monétaire. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le Fonds Monétaire dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez le Fonds Monétaire dans un compte non enregistré, les distributions du Fonds Monétaire s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du Fonds Monétaire. Les frais peuvent varier d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

Frais d'acquisition

Le Fonds Monétaire ne vous charge aucuns frais d'acquisition.

Frais du Fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du Fonds Monétaire.

Au 31 décembre 2018, les frais du Fonds Monétaire s'élevaient à 0,37 % de sa valeur, ce qui correspond à 3,70 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du Fonds Monétaire)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation du Fonds Monétaire	0,37 %
Ratio des frais d'opération (RFO) Il s'agit des frais de transaction du Fonds Monétaire	- %
Frais du Fonds Monétaire	0,37 %

Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts du Fonds Monétaire.

Autres frais

La souscription, la détention, la vente ou l'échange de parts du Fonds Monétaire n'entraîne pas de frais, à l'exception des frais que vous avez pu négocier directement avec la société de votre représentant.

ET SI JE CHANGE D'IDÉE ?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts du Fonds Monétaire dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse.

Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du Fonds Monétaire, communiquez avec votre représentant, ou avec le gestionnaire, la Corporation de services du Barreau du Québec, aux coordonnées apparaissant ci-après. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du Fonds Monétaire. Pour en apprendre davantage sur les placements dans le Fonds Monétaire, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.